

La gestion des études supérieures

I. Introduction

Dans le contexte actuel (concurrence nationale et internationale féroce, croissance démographique faible, etc.), les études supérieures, comme composante importante de l'université, peuvent constituer un atout pour renforcer la position concurrentielle de l'Université de Moncton et sa notoriété au Canada et ailleurs.

Étant donné la rareté des ressources financières, la surcharge de travail qui pèse sur les ressources humaines, la nécessité de répondre rapidement aux besoins de la société et l'importance cruciale d'attirer des étudiantes et des étudiants, le Sénat académique a jugé que le moment était propice pour examiner avec attention les procédures de gestion des études supérieures. À cette intention, il a invité le VRER à nommer un comité dont le mandat est le suivant :

« ... consulter la communauté académique afin d'obtenir une vue d'ensemble de la gestion des études supérieures, notamment que le comité se penche sur les questions suivantes : a) la gestion des programmes multidisciplinaires, b) la procédure d'adoption et de modifications des programmes de cycles supérieurs, c) la promotion des programmes de cycles supérieurs, d) la gestion des admissions, et e) toutes autres questions que le comité jugera pertinentes. Que le Comité présente au Sénat académique de mars 2009 des recommandations afin d'améliorer cette gestion. »

La gestion des études supérieures à l'Université de Moncton se différencie de la gestion des études de premier cycle par le fait qu'elle implique, au niveau facultaire, deux instances, soit la FESR et la faculté disciplinaire et, au niveau départemental, le Comité d'études supérieures (CES) et, dans certains cas, l'assemblée départementale. La présence de ces instances peut certes contribuer à améliorer l'offre de programmes, mais elle peut aussi compliquer et ralentir la gestion. L'implication de toutes ces instances est-elle nécessaire? La juridiction de ces instances est-elle clairement définie et comprise? Voilà quelques-unes des questions sur lesquelles le Comité souhaite obtenir votre avis.

Pour amorcer la réflexion, nous vous faisons parvenir des documents décrivant les procédures de gestion les plus courants. Pour chacune des procédures, nous indiquons quelles sont les instances impliquées et le nombre de personnes qui y participent ainsi qu'une évaluation du temps requis par les diverses instances pour s'acquitter de leur tâche. Cela dit, nous sommes bien conscients que le délai peut énormément varier selon le cas traité. Nous avons opté, le plus souvent, pour le temps minimum ou, dans certains cas, pour le temps moyen nécessaire.

De plus, nous avons ajouté deux textes qui explicitent brièvement deux points sur lesquels le Comité aimerait obtenir votre avis, soit la gestion des programmes multidisciplinaires et la promotion des études supérieures.

D'autres questions peuvent également être considérées comme, par exemple, la pertinence pour l'Université de Moncton de se doter d'une instance consacrée exclusivement à la recherche. En effet, la recherche occupe une place de plus en plus importante dans les universités comme l'a souligné récemment le gouvernement du N.-B., à la suite de l'étude réalisée par la Commission des institutions postsecondaires. Plusieurs petites et moyennes universités, à l'exemple des grandes, ont créé des instances consacrées uniquement à la recherche. Certes, recherche et études supérieures sont bien souvent liées, mais ce n'est pas toujours le cas, en particulier pour les programmes professionnels.

Il faut noter que certaines unités académiques n'offrent pas de programmes de second cycle, mais elles sont très actives en recherche. Parallèlement, certains programmes de second cycle n'ont pas ou très peu de volets recherche. La FESR, de par son mandat, est une instance préoccupée, à la fois, par la recherche et par les études supérieures. On peut alors s'interroger sur la capacité de cette structure à servir adéquatement des unités académiques sans programme de second cycle et des programmes de second cycle sans volet recherche.

II. La gestion des programmes multidisciplinaires

Le Sénat a confié à la FESR, lors de sa création, la gestion des programmes multidisciplinaires. Il a posé ce geste afin d'éviter que ces programmes ne soient perçus comme l'apanage d'une discipline dominante et pour faciliter la collaboration entre facultés. Néanmoins, ce mode de gestion occasionne certains inconvénients :

1. la FESR se trouve en conflit d'intérêts si elle doit à la fois étudier et recommander au Sénat académique des programmes à temps plein et à temps partiel et en assurer la gestion et l'administration;
2. la FESR, de par sa structure, n'offre pas les services auxquels les étudiantes et les étudiants des programmes multidisciplinaires sont en droit d'attendre. En effet, les personnes inscrites à ces programmes suivent leurs cours dans les facultés concernées et se trouvent souvent déconnectées de l'unité de gestion qui est la FESR. Cette situation risque de s'aggraver avec l'ajout de nouveaux programmes;
3. les étudiantes et les étudiants inscrits aux programmes multidisciplinaires se sentent isolés du reste de la population étudiante et ne semblent pas posséder un véritable sentiment d'appartenance à une faculté quelconque;
4. la neutralité de la FESR qui semble être l'avantage principal de la structure actuelle ne compense pas les inconvénients mentionnés ci-dessus;

5. les programmes multidisciplinaires font appel à des professeures et des professeurs qui relèvent de diverses facultés et non de la FESR. Cela complique l'administration desdits programmes, en général, et la gestion des charges académiques ainsi que l'engagement de nouvelles ressources, en particulier.

Il est à noter que plusieurs autres mécanismes de gestion des programmes multidisciplinaires de cycles supérieurs existent dans les universités canadiennes, par exemple :

1. la gestion des programmes multidisciplinaires de deuxième et troisième cycles est assurée par une directrice ou un directeur ou une personne responsable des programmes qui répond à un comité pluridisciplinaire attaché à une faculté. Dépendamment de la discipline en question, le programme est dirigé par une doyenne ou un doyen, mais il est géré par un comité multidisciplinaire;
2. la gestion est partagée entre deux facultés, ce qui permet aux professeures et aux professeurs provenant d'autres facultés de participer à l'enseignement et à l'encadrement;
3. les facultés assument la gestion à tour de rôle pour des périodes fixes (p.ex. chaque trois ans). Cela ne signifie pas que les étudiantes et les étudiants se déplacent d'un lieu à l'autre en fonction de la rotation des responsabilités.

Le Comité demeure disposé à contribuer à l'effort de réflexion et de révision des modalités de gestion des programmes multidisciplinaires afin d'améliorer la formule existante ou d'examiner d'autres formules.

III. Promotion des études supérieures

L'article 2.11 stipule que l'une des responsabilités de la FESR est de « faire la promotion des études supérieures avec les facultés, les écoles ou les autres unités concernées, et soutenir les efforts de recrutement avec les unités concernées et le bureau de liaison. » Malgré le programme de bourses de voyage/recrutement et de quelques initiatives qui connaissent beaucoup de succès durant la semaine des études supérieures, la FESR n'a jamais pu assumer complètement sa responsabilité à cet égard, car elle ne dispose ni de ressources financières ni de ressources humaines pour ce faire. Pourtant, il faut reconnaître que la FESR fait de son mieux dans la mesure du possible.

Les unités responsables des programmes ont un intérêt évident à promouvoir leurs programmes de deuxième et troisième cycles, mais elles, non plus, ne disposent ni de ressources humaines ni de ressources financières suffisantes pour atteindre leurs objectifs. Quant au Bureau de liaison, sa mission n'inclut pas les programmes de deuxième et troisième cycles. Il est vrai qu'il a soutenu, à l'occasion, les efforts de

certaines unités, mais il n'a jamais élaboré de plans de recrutement spécifiques des études supérieures.

Nous nous entendons toutes et tous sur la nécessité de promouvoir les études supérieures, d'autant plus que peu d'étudiantes et d'étudiants s'inscrivent à certains de nos programmes, ce qui met en péril l'existence de ces derniers. Il faut donc revoir les mandats de chacune des instances responsables des études supérieures et veiller à ce qu'elles disposent de moyens suffisants pour assurer la promotion.

IV. Procédure d'admission des étudiantes et des étudiants à des programmes de deuxième cycle

- 1- Le bureau du registraire reçoit la demande d'admission. Une fois tous les documents requis inclus dans le dossier, il le transmet à l'instance responsable du programme, soit au secrétariat de la faculté, soit à la direction du département.
- 2- Le secrétariat de la faculté ou la direction du département en prend note et le transmet au comité des études supérieures (CES) concerné.
- 3- Le CES étudie le dossier, donne une réponse et le retourne au secrétariat de la faculté ou à la FESR.
- 4- Si le dossier passe par la faculté, il est soumis à la vice-doyenne ou au vice-doyen qui, après l'avoir vu, le remet au secrétariat qui l'envoie à la FESR.
- 5- Le secrétariat de la FESR reçoit le dossier, le soumet à la vice-doyenne ou au vice-doyen pour décision finale et le renvoie au bureau du registraire.
- 6- Le bureau du registraire a la tâche d'informer la candidate ou le candidat de la réponse officielle de l'université.

Si l'une des deux ou trois instances est en désaccord avec les réponses fournies par les autres, il y a évidemment échange entre les responsables, ce qui peut entraîner un nouveau délai. Si tout va bien, c'est-à-dire que le dossier ne pose pas de problèmes, et que les trois instances concernées donnent leur réponse rapidement, le traitement d'une demande d'admission prend, généralement, deux semaines.

V. Procédure à suivre pour la création ou la modification d'un cours

- 1- L'assemblée départementale étudie et propose la création ou la modification d'un cours. La résolution est alors transmise à la doyenne ou au doyen de la faculté par la directrice ou le directeur.
- 2- La doyenne ou le doyen soumet la résolution au conseil de faculté. S'il s'agit d'une modification mineure au cours, le conseil de faculté est la dernière instance à être consultée. En effet, si la modification est acceptée, elle entre en vigueur dès que transmise au bureau du registraire. Par contre, s'il s'agit de modifications importantes (changement de sigles, de préalables, etc.), de création ou de suppression d'un cours, la résolution une fois adoptée par le conseil de faculté est transmise à la FESR.
- 3- Le conseil de la FESR étudie la proposition de modification/création/abolition de cours. Si la résolution est adoptée, elle est transmise au comité des programmes du Sénat académique.
- 4- Le Comité des programmes du Sénat étudie la proposition de modification/création/abolition de cours et prend une décision finale. Toutefois, il doit en informer le Sénat.

Comme on vient de le constater, la procédure de modification d'un cours peut s'avérer relativement simple, surtout en cas de modifications mineures. Par contre, la suppression ou la création d'un cours demande davantage d'efforts et de temps.

VI. Procédure à suivre pour la création, la modification ou l'abolition d'un programme

- 1- La directrice ou le directeur, le CES ou une autre instance prépare ou modifie un programme. La modification apportée au programme ou le nouveau programme est présenté à l'assemblée départementale pour adoption.
- 2- La résolution est alors envoyée par la directrice ou le directeur à la doyenne ou au doyen qui la soumet au conseil de faculté pour adoption. Si adoptée, la résolution est alors acheminée à la FESR.
- 3- La FESR étudie la proposition, et si elle recommande la modification/création/abolition d'un programme, alors elle achemine sa décision au comité des programmes du Sénat académique.

- 4- Le Comité des programmes du Sénat étudie la proposition et décide s'il la recommande au Sénat, dans le cas d'abolition ou de modification de programme, ou au comité conjoint, s'il s'agit de la création d'un nouveau programme.
- 5- Dans le cas de création de programmes, le Comité conjoint transmet sa recommandation au Sénat.
- 6- Le Conseil des gouverneurs doit adopter toute création et suppression de programme.

Il s'agit donc d'une procédure qui requiert beaucoup de temps, et qui peut impliquer beaucoup de personnes. Les formulaires qui sont exigés par les instances à l'interne (formulaire de mise à jour du répertoire) et les instances à l'externe (formulaire de la CESPM) doivent être remplis attentivement. De plus, les unités d'où proviennent les demandes de création/abolition/modification de programmes sont souvent sollicitées pour rencontrer, soit les membres du conseil de la FESR, soit ceux du Comité des programmes du Sénat afin d'apporter des précisions ou de répondre aux préoccupations exprimées par les instances qui évaluent les programmes.

A. Temps requis :

Les assemblées départementales et les conseils de facultés se réunissent très rarement plus d'une fois par mois, ce qui veut dire que les deux premières étapes peuvent prendre jusqu'à deux mois sans compter évidemment le temps que prendront les personnes pour préparer leur résolution.

Les deux comités de programmes ont des horaires très irréguliers qui dépendent de la disponibilité des personnes composant ces comités et du nombre de dossiers à l'étude. Pour ces deux étapes, il faut donc compter au minimum trois mois.

Le Sénat ne se réunit que quatre fois par année. Le Comité des programmes du Sénat fait un effort pour se réunir habituellement un mois avant la réunion du Sénat pour adopter quelques modifications mais en général, l'étape du Sénat peut prendre au moins deux mois. Il faut donc compter au moins six mois pour apporter une modification à un programme déjà existant. Advenant le cas où l'une des instances pose des questions ou a des objections, on devrait prévoir quelques mois supplémentaires, ce qui se produit très souvent.

Bien que les questions ou les objections du CPR soient transmises à la direction du département par l'intermédiaire des comptes rendus de réunion, la plupart du temps, la vice-doyenne ou le vice-doyen de la FESR prend contact avec la directrice ou le directeur du département pour lui fournir une rétroaction verbale immédiatement.

Pour ce qui est de la création ou de la suppression d'un programme, il faut ajouter les étapes du Comité conjoint et du Conseil des gouverneurs, deux instances qui ne se

réunissent pas très souvent, ce qui ajoute facilement trois mois au délai. Comme souvent un nouveau programme suscite des commentaires et des questions de la part des comités de la FESR ou du Sénat, il faut prévoir au moins deux mois supplémentaires. En somme, il faut prévoir un minimum d'un an pour que l'Université adopte un nouveau programme. Si la proposition est soumise au Sénat en août ou à l'automne, les modifications ne prennent effet qu'au mois de septembre suivant. Le délai peut donc facilement atteindre deux ans.

On peut se poser plusieurs questions : Est-ce que ce délai est raisonnable? Est-ce que les autres universités fonctionnent autrement? Y a-t-il des actions à entreprendre pour alléger les tâches et réduire les délais à tous les niveaux (département, faculté, FESR, comité du Sénat, etc.)? Quelle serait la pertinence d'un service de soutien à l'unité qui propose la modification/création/abolition de programme pour s'assurer de l'utilisation des bons formulaires, du bien fondé des informations fournies, etc.? Tout en étant conscients de la nature stratégique des décisions à prendre dans les cas de création/modifications/abolition, comment peut-on améliorer cette procédure?

B. Personnel impliqué :

Le nombre de personnes impliquées dans les départements et les facultés est très variable. À la Faculté des arts et des sciences sociales, qui contrôle près du tiers des programmes, environ trente cinq personnes ont à se prononcer sur une résolution concernant les programmes. Aux instances supérieures, soit les deux comités de programmes et le Sénat, plus de soixante personnes doivent approuver ou rejeter la résolution. Toute modification aux programmes est donc soumise, dépendamment de l'origine de la résolution, à l'examen de soixante quinze à cent personnes. Si on songe que le corps professoral à l'Université de Moncton compte moins de trois cents personnes, on peut considérer que, entre le quart et le tiers des professeures et professeurs auront à se prononcer sur les programmes. Pour ce qui est de la création ou de la suppression d'un programme, il faut prévoir une quarantaine de personnes de plus.

En plus des personnes qui siègent aux diverses instances, et qui sont impliquées dans la modification des programmes, il faut compter en plus le personnel administratif, celui des départements, des facultés, de la FESR, du bureau du VRER et du Secrétariat général sans oublier celui du bureau du registraire. Si on compte, au moins, une personne par service, cela signifie que six personnes reçoivent la résolution, la photocopient, la classent, gardent une copie pour leurs dossiers et la renvoient aux autres instances.

Membres du Comité ad hoc sur la gestion des études supérieures

Le Comité était composé des membres suivants :

Samira Belyazid, professeure, Campus d'Edmundston

Jonathan Blanchard, étudiant de 2^e cycle

Andrew Boghen, doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche

Gilles Bouchard, professeur, Campus de Moncton

Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

Louise Girard, directrice, Département de chimie et biochimie